

AVIS
DU CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE France
SECTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES

Relatif à l'utilisation des vaccins hexavalents

Séance du 16 Mai 2002

Considérant d'une part

- Que la vaccination contre l'hépatite B de tous les nourrissons reste une importante mesure de prévention en France
- Que les vaccins combinés hexavalents contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche (vaccin acellulaire), la poliomyélite (vaccin inactivé) Haemophilus influenzae de type b et hépatite B (DTaCPHibVHB) ont été validés sur le plan de l'efficacité immunologique de l'ensemble des composantes y compris Hépatite B selon un schéma vaccinal compatible avec le calendrier vaccinal en vigueur en France, (une dose à l'âge de 2 mois, une dose à l'âge de 4 mois et une dose à 16-18 mois) pour la prévention de l'hépatite B (Commission d'autorisation de mise sur le marché N°326 du 10 janvier 2002)
- Que ce schéma doit être complété pour la prévention des autres maladies par une dose de vaccin pentavalent DTaCPHib administrée à l'âge de 3 mois
- Que la disponibilité d'un vaccin hexavalent pour le nourrisson serait de nature à faciliter l'acceptation par les parents de la vaccination contre l'hépatite B, administrée dans le même geste vaccinal que les autres vaccins et permettre ainsi d'augmenter la couverture vaccinale dans cette tranche d'âge.
- Que le profil de tolérance des vaccins hexavalents est considéré comme satisfaisant

Considérant d'autre part

- Que la vaccination contre l'hépatite B, sans être obligatoire, reste recommandée chez le nourrisson, mais qu'une vaccination plus tardive dans l'enfance est possible de par les caractéristiques épidémiologiques de l'infection par le virus de l'hépatite B en France
- Qu'aucune donnée complémentaire ne permet de modifier les recommandations formulées le 9 février 2001 par le CSHPF en matière d'utilisation préférentielle du vaccin à corps bactériens entiers pour la primo vaccination coquelucheuse.

Le Comité technique des vaccinations recommande :

- Pour les nourrissons dont les parents souhaitent qu'ils soient vaccinés contre l'hépatite B , l'utilisation du calendrier suivant :
 - 2 mois : vaccin hexavalent,
 - 3 mois : pentavalent,
 - 4 mois : hexavalent,
 - 16-18 mois : rappel hexavalent

Aucun rappel de vaccination contre l'hépatite B n'est nécessaire par la suite.

- Pour les nourrissons dont les parents préfèrent surseoir à la vaccination contre l'hépatite B, d'utiliser de préférence pour la primovaccination un vaccin pentavalent à composante coquelucheuse à corps bactériens entiers, le rappel à 16-18 mois pouvant être effectué avec un vaccin pentavalent à composante coquelucheuse à corps bactériens entiers ou acellulaire. La vaccination contre l'hépatite B sera effectuée dans un temps ultérieur, avant l'âge de 13 ans, selon un schéma à 3 doses (0,1 mois, 6 mois), sans rappel.

Le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France recommande d'autre part

- que la surveillance de la coqueluche en France continue d'explorer le statut vaccinal des cas, le nombre de doses reçues ainsi que la nature du vaccin coquelucheux utilisé.
- de demander à la firme de fournir, dans un délai de deux ans, des données sur la réponse immunologique en anticorps anti HBs après primo vaccination par vaccin hexavalent selon le schéma du calendrier vaccinal proposé ci-dessus.

(Cet avis ne peut être diffusé que dans son intégralité, sans suppression ni ajout)